

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 mars 2021 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

401, rue Principale Est

Demande déposée le 21 décembre 2020 par Uni inc., propriétaire, concernant le lot 3 143 364, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 401, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :


- a) pour le bâtiment principal, une marge latérale gauche de 1,20 mètre sur la rue des Quatre-Saisons, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres;
- b) pour le lot projeté 6 415 011 du cadastre du Québec :
 - i) une superficie de 1 204,9 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 2 000 mètres carrés;
 - ii) un frontage de 45 mètres sur la rue des Quatre-Saisons, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 50 mètres;
 - iii) une profondeur minimale de 18,74 mètres sur la rue des Quatre-Saisons, alors que ce même règlement prévoit une profondeur minimale de 40 mètres;
 - iv) une forme irrégulière, alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle de 40 mètres par 50 mètres puisse s'insérer à l'intérieur du lot projeté.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le jeudi 11 mars 2021, à 16 h 30**, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 23 février 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe